



Procédure à suivre pour ajouter de nouveaux projets et activités au Partenariat

1. Un projet ou une activité contribuant aux objectifs du Partenariat, auquel deux partenaires quels qu'ils soient ou plus participent, peut être admis pour être inclus dans le Partenariat. Les partenaires proposant le projet ou l'activité doivent démontrer qu'il ou elle fait la promotion des buts du Partenariat et comment ce dernier jouera un rôle de catalyseur dans la génération ou le renforcement de ce projet ou de cette activité. L'inclusion dans le Partenariat peut aider à élever le profil de ce dernier, être un facteur d'augmentation de financement et promouvoir la coopération stratégique avec d'autres partenaires en vue de la réalisation des objectifs du Partenariat.
2. Lorsqu'un partenaire désire ajouter un nouveau projet ou une nouvelle activité au Partenariat et que celui-ci ou celle-ci relève du domaine d'un groupe de travail en place, il en donnera à son président et à son coprésident, ainsi qu'au Secrétariat, une description en utilisant un formulaire normal fourni par le Secrétariat. Ce formulaire décrira le projet ou l'activité en détail et indiquera aussi les possibilités de participation d'autres partenaires de leur industrie et d'autres organisations.
3. Les groupes de travail étudieront tous les projets et activités proposés relevant de leur domaine. Le groupe de travail peut faire des suggestions d'amélioration. Si aucun partenaire ne pose pas de question sur le projet ou l'activité proposé ou ne demande pas d'informations supplémentaires dans les quatre semaines suivant la soumission, et une fois que deux partenaires ou plus se sont mis d'accord sur le projet ou l'activité proposé, il ou elle sera transmis aux membres du PIC pour approbation.
4. Si, dans un délai de quatre semaines, les partenaires participants se sont entendus par écrit sur un projet ou une activité et ont signifié leur accord par courriel au Secrétariat, et qu'aucun autre membre du CPM ne soulève de questions ou d'objections, l'activité ou le projet proposé sera considéré comme approuvé et le Secrétariat l'inclura dans le "tableau des projets" sur le site web.
5. Si le projet ou l'activité proposé ne relève pas du domaine d'un groupe de travail existant, le Secrétariat le ou la soumettra directement aux membres du PIC pour approbation. Une fois que deux partenaires ou plus se sont mis d'accord sur le projet ou l'activité proposé et si aucun membre du PIC ne soulève de question ou d'objection dans les six semaines, le projet ou l'activité proposé sera considéré comme endossé et le Secrétariat l'inclura dans la « Liste des projets » du site Web.
6. Lors de la proposition d'un nouveau projet ou d'une nouvelle activité, les partenaires doivent indiquer un moyen conforme aux mécanismes de compte rendu du Partenariat permettant de

Le présent document devrait être lu en même temps que la Charte du Partenariat, le Plan de travail et le Communiqué (janvier 2006), les principes directeurs relatifs aux groupes de travail (avril 2006) et les Principes directeurs supplémentaires destinés aux groupes de travail (avril 2007).

rendre compte de sa mise en œuvre. Les partenaires peuvent utiliser les groupes de travail existants aux fins d'établissement de rapports, de suivi et d'évaluation lorsque les projets ou activités relèvent de leur domaine. S'il n'y a pas de groupe de travail approprié, le suivi et l'établissement de rapports relèveront de la responsabilité des partenaires participant au projet ou à l'activité et seront soumis directement au pic.